

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 60040
14006 Caen Cedex 1

Caen, le 11/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE

2 rue du docteur Boutrois
14230 Osmanville

Références : 2025-367
Code AIOT : 0005301060

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2025 dans l'établissement COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE implanté 2 rue du docteur Boutrois BP 93 14230 Isigny-sur-Mer . L'inspection a été annoncée le 25/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'explosion survenue dans une tour de séchage de lait de la Coopérative ISIGNY SAINTE MÈRE à Isigny-sur-Mer (14) le samedi 10 mai 2025, l'inspection du 11 juillet 2025 avait pour objectif de réaliser un point d'avancement des travaux de réhabilitation de la tour T4 et des mesures de sécurité identifiées par l'exploitant, avant sa remise en fonctionnement.
La précédente inspection avait été réalisée le 14 mai 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE
- 2 rue du docteur Boutrois BP 93 14230 Isigny-sur-Mer
- Code AIOT : 0005301060
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La coopérative laitière ISIGNY SAINTE MÈRE, implantée à Isigny-sur-mer, exerce une activité agroalimentaire de fabrication de produits laitiers depuis plusieurs décennies.

L'installation est autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et a connu plusieurs évolutions, dont l'agrandissement du site avec la création de deux nouvelles unités de production de lait infantile déshydraté (unité 2 en 2013 et unité 3 en 2024) ainsi qu'un projet, en cours de réalisation, d'implanter une nouvelle chaudière, de remettre en fonctionnement un forage et d'augmenter l'utilisation d'ammoniac dans les installations de réfrigération.

L'ensemble des installations est réglementé par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2025.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Évènement du 10/05/2025	Autre du 10/05/2025	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris la mesure de l'explosion survenue le 10 mai 2025 et a mis en œuvre ou prévu des actions adaptées. Des travaux importants de nettoyage, de changement de matériels et de contrôle non destructifs ont été réalisés.

La limitation de la présence de personnel au niveau 4 de la tour T4 en fonctionnement reste à investiguer.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évènement du 10/05/2025

Référence réglementaire : Autre du 10/05/2025
Thème(s) : Risques accidentels, Suppression
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 14/05/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 16/06/2025
Prescription contrôlée : Le samedi 10/05/2025 à 20h25 la tour de séchage n°4 situé sur l'unité 1 de la laiterie coopérative Isigny Sainte-Mère a subi une explosion qui a déclenché les événements d'explosion et le système d'extinction automatique de la tour.
Constats : Depuis l'inspection du 14 mai 2025, l'exploitant a transmis : - le 16 mai, la partie de l'étude de dangers de 2006 concernant le risque explosion dans les tours de séchage, la procédure de montage des buses et le plan d'actions ; - le 28 mai, le rapport d'accident ; - le 17 juin, le plan d'action actualisé illustrant les travaux de nettoyage et indiquant une prévision de remise en fonctionnement pour le 18 juillet, les conclusions des premières expertises ainsi que l'analyse à date de l'évènement. <u>Travaux de réhabilitation de la tour</u> - décapage et passivation de 100% des surfaces inox touchées ; - remplacement de l'intégralité des éléments d'étanchéité et des circuits air/électrique ; - réfections des peintures et résines sur tous les étages. Des expertises ont été menées sur le génie civil de la tour (scan dimensionnel et avis du fabricant de tours de séchage), ainsi que des opérations de ressuage (selon deux méthodes dont un passage avec robot après les travaux de soudure). <u>Actions préventives</u>

Il ressort de l'analyse de l'évènement par l'exploitant que la cause racine est le montage d'un mauvais joint sur la buse d'atomisation.

Pour limiter le risque de récurrence du phénomène, l'exploitant a élaboré un gabarit permettant de discriminer les différents joints. En complément, l'exploitant prévoit :

- la mise à jour de la procédure de montage des joints dans les buses afin d'intégrer l'étape de vérification par gabarit du joint et de standardiser les manipulations (révision en cours) ;
- l'achat d'une nouvelle armoire dédiée aux joints (commande en cours).

Actions de gestion d'une explosion

L'exploitant a fait intervenir l'APAVE afin d'identifier les mesures à mettre en place afin de limiter les conséquences d'une explosion :

- changement des loquets de sécurité des événements d'explosion de la tour et mise en place d'un contrôle périodique des trappes d'explosion (test de traction) ;
- recalibrage de la trappe de sécurité à l'opposé des événements devant empêcher son ouverture avant celle des événements ;
- inversion d'un sens d'ouverture d'une des trappes d'explosion de la tour afin de limiter le souffle vers le conduit du cyclone ;
- remplacement des chaînes sur les trappes d'explosion extérieur par câbles et du bac acier par un polystyrène styrodur 40mm ;
- installation d'une vanne de sectionnement en aval du vibro-fluidiseur pour éviter l'accès des particules incandescentes vers les silos ;
- renforcement du mur de la cage d'escalier.

En complément, des études vont être lancées concernant la possibilité de diriger le souffle de l'explosion directement vers l'extérieur (carneau : tunnel de guidage) sur les tours où cela n'est pas encore mis en place (tours T4, T6 et T7).

La remise en service de la tour T4 est prévue le 15 juillet 2025.

La visite des installations a permis d'apprécier les opérations de nettoyage réalisées, ainsi que certains changements de matériels (câblerie électrique, joints...).

Initialement, l'exploitant avait évoqué la possibilité de modifier la technologie des têtes de buses pour les tours 4 et 6 (passage à des buses avec joints intégrés). Cependant, cela nécessiterait le changement du disperseur pouvant engendrer de nouveaux risques. Cette évolution n'est donc possible que lors d'une remise à niveau complet de la tour. Cette action est prévue à moyen terme pour la tour T6.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées note l'ensemble des travaux et actions correctrices réalisés suite à l'évènement du 10 mai 2025.

L'inspection des installations classées invite l'exploitant à limiter au maximum voire à interdire la présence de personnel au niveau 4 de la tour de séchage T4 en fonctionnement, par exemple en renforçant la supervision par caméras.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre, sous 6 mois :

- le bilan de l'étude de faisabilité de mise en place de carnaux ;
- le bilan des actions réalisées sur la tour T4 et leur possible application sur les autres tours (avec les délais de réalisation associés).

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois